PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.
La séance ouverte, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Etaient présents : Frédéric REGNIER, Edwige COTOT, Marie-Odile SOUVETON, Axel MALGUY, Michel RÉMY, Mickaël BAAR, , Emmanuel SAGOT, Thierry NIZARD, Ophélie DEBERT, Héloïse FOURNIER
Etaient absents excusés : Gérald RANÉLY VERGÉ DÉPRÉ donne pouvoir à Frédéric REGNIER
Etaient absents : Christelle RIFFAULT, Elodie ALLEZY, Amandine BOEUF
Secrétaire de séance : Frédéric REGNIER

Il demande l'autorisation au conseil municipal de retirer les 2 délibérations prévues à l'ordre du jour l'une portant sur l'approbation de la convention relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance » et l'autre sur le contrat de partenariat avec Vitaris. Il indique que le Conseil municipal ne peut pas délibérer sur les 2 sujets tant que la CCEJR ne se sera pas positionnée.
D'autre part, il demande à ajouter un point à l'ordre du jour portant sur la redevance d'occupation de la maison des associations pour la pratique d'activités sportives non associatives.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025-CCAS

Vu la délibération 02/2025 du 14 janvier 2025 portant sur la dissolution du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Villeconin
Considérant la demande de la Trésorerie d'Etampes
Monsieur le Maire présente le compte de gestion du CCAS établi par Monsieur le comptable public de la Trésorerie d'Etampes Collectivités pour l'année 2025.

Considérant que le compte de gestion 2025 correspond au compte administratif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion 2025 arrêté par Monsieur le Comptable public de la Trésorerie d'Etampes Collectivités.

CIRCUIT SPECIAL « VILLECONIN–SOUZY »
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Vu les tarifs de la carte scol'r junior 2026/2027 décidés par le Conseil Départemental de l'Essonne

Vu la convention signée entre les communes de Villeconin et Souzy la Briche

Vu la convention signée entre les communes de Villeconin et Souzy la Briche

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de continuer à prendre en charge la totalité des frais de carte scolaire pour les élèves de maternelle et élémentaire scolarisés au sein du regroupement pédagogique Villeconin-Souzy ; le coût s'élevant à 25.20 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais de transport scolaire pour le circuit spécial Villeconin-Souzy et dont les enfants sont scolarisés en maternelle et élémentaire au sein du regroupement pédagogique.
FIXE le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2026-2027 à 25.20 € par enfant.
AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation communale au TSE organisateur local des transports.

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que la compétence des transports scolaires appartient à Ile de France Mobilités qui définit le choix de la carte de transport qui pourra être délivrée suivant le zonage et le nombre de kilomètres entre l'établissement scolaire et l'adresse du domicile de l'élève.
Il rappelle également que les cartes pour les lycéens sont délivrées suivant les besoins et définies comme suit :
-IMAGIN'R scolaire, Carte Scol'R et Carte scolaire bus lignes régulières
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale à hauteur de 50€.
Il propose de verser aux familles la participation communale, jusqu'au 30 juin 2027, sur présentation des justificatifs suivants : justificatif de paiement, certificat de scolarité et RIB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale.

FIXE la participation communale, pour l'année 2026-2027, à 50€ par carte pour les cartes de transport IMAGIN'R scolaire, Carte Scol'R et Carte scolaire bus lignes régulières, suivant les modalités précitées, pour les lycéens scolarisés jusqu'en terminale et domiciliés sur Villeconin.

REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES SPORTIVES NON ASSOCIATIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu la nécessité de définir les conditions financières d'occupation de la Maison des Associations par des personnes ou organismes proposant des activités sportives en dehors du cadre associatif ;

Considérant que la Maison des Associations constitue un équipement communal destiné à accueillir différentes activités contribuant à la vie locale ;

Considérant qu'il convient de permettre l'accès à cet équipement pour l'organisation d'activités sportives non associatives, dès lors que celles-ci bénéficient notamment à des habitants de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une redevance spécifique pour cette occupation, distincte des conditions de mise à disposition applicables aux associations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la mise à disposition de la Maison des Associations pour la pratique d'activités sportives organisées en dehors du cadre associatif, sous réserve de l'autorisation préalable de la Commune et de la disponibilité des locaux.

Article 2 : De fixer la redevance d'occupation à **270 € par an par créneau sur une période de 9 mois**, correspondant à une saison sportive de 9 mois avec dates variables selon le calendrier.

Ce tarif concerne les activités sportives non associatives accueillant notamment des habitants de la commune.

Article 3 : De préciser que cette redevance correspond à la période annuelle de neuf mois et que toute occupation est soumise à la signature préalable d'une convention précisant les conditions d'utilisation des locaux, les horaires, les responsabilités et les obligations de l'occupant.

Article 4 : De préciser que les activités devront respecter la destination des locaux, les règles de sécurité ainsi que le règlement intérieur de la Maison des Associations.

Article 5 : De fixer l'entrée en vigueur de ce tarif au **1er janvier 2027**.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur SAGOT demande si la liste des délégués à la commission des impôts directs a été reçue.
Monsieur FOUCHER répond par l'affirmative et demande au secrétariat de transmettre cette liste aux élus.
Monsieur FOUCHER indique que la commune doit nommer un membre dans la commission intercommunale d'accessibilité de la CCEJR.
Monsieur BAAR se propose pour y participer.
Monsieur SAGOT informe que l'éclairage public au niveau de la route de Villeneuve ne fonctionne pas.
Monsieur FOUCHER indique que le nécessaire sera fait auprès des services concernés.
Madame FOURNIER souhaite informer sur le projet 1 naissance-1 arbre.
Madame DEBERT indique qu'il y a eu 4 naissances et qu'il y aura donc 4 invitations de lancer pour la cérémonie.
Il est décidé lors du conseil que les arbres à planter seront des arbres d'ornement type cerisier, pommier, poirier...et que la cérémonie aura lieu le samedi 28 novembre à 11h30 à la Promenade des Prés.
Monsieur FOUCHER demande à l'équipe municipale de réfléchir notamment au moyen utilisé pour identifier le nom de l'enfant sur l'arbre planté.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

